



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF - ÉDITION 2022 -

Figurant parmi l'une de ses priorités, la Ville d'Amiens met en place plusieurs outils dédiés à l'engagement citoyen et la participation citoyenne. Elle souhaite élargir la possibilité pour ses habitants de contribuer au bien-vivre ensemble et à la qualité de vie en organisant pour la seconde année consécutive un Budget Participatif doté d'un million d'euros.

Article 1 : Objet, but et moyens

Le Budget Participatif est un dispositif de démocratie participative qui reconnaît la capacité de chaque Amiénoise et Amiénois à proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie et à voter pour ceux qu'ils souhaitent voir réaliser. Il s'agit de permettre aux habitants d'intervenir dans le choix de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune.

Article 2 : Délimitation géographique

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la Ville d'Amiens. Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : Typologie du porteur de projet

Un projet doit être porté par une personne, un collectif de citoyens ou une association. Dans tous les cas, une personne devra être désignée et sera dénommée « le porteur de projet ».

Dès 16 ans, toute personne habitant à Amiens dont le lieu de résidence pourra être justifié peut proposer une idée de projet dont les critères sont fixés à l'article 5 du présent règlement intérieur.

Pour les mineurs, le dépôt d'une idée de projet nécessite une autorisation parentale d'un des deux parents ou détenteurs de l'autorité parentale.

Article 4 : Montant affecté au Budget Participatif

4.1 : Le budget municipal

Le budget autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le Conseil municipal décide par délibération des actions et des projets à réaliser dans le cadre de son budget annuel.

4.2 : La différence entre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement

Le budget d'investissement retrace les opérations relatives au capital de la ville et correspond à toutes les dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la Collectivité. Elles concernent les dépenses liées à:

- la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments,
- l'aménagement d'un espace public,

- l'achat unique d'équipements ou de matériels considérés comme durables.

Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville nécessaires à son fonctionnement (rémunération des personnels, achats des services, dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien, subventions de fonctionnement aux associations, etc.).

4.3 : L'enveloppe financière dédiée au Budget Participatif

Les élus votent chaque année en Conseil municipal le budget dont une part sera consacrée au Budget Participatif. Le Budget Participatif ne concernera que des projets d'investissement.

Pour l'année 2022, la Ville d'Amiens attribue au Budget Participatif une enveloppe maximale d'un million d'euros toutes taxes comprises en investissement.

Article 5 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être recevable, le projet doit répondre à plusieurs critères détaillés ci-dessous :

- Être déposé au plus tard le 27 mars 2022 via le site Internet amiens.fr/jeparticipe
- Être localisé sur le territoire de la Ville d'Amiens.
- Avoir vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre.
- Relever des compétences de la Ville d'Amiens et Métropole.
- Concerner exclusivement des dépenses d'investissement et ne pas dépasser 250 000 € par projet. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit pas induire pour la Ville d'Amiens des dépenses de fonctionnement.
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Ne doit pas déjà être en cours d'étude ou d'exécution.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité.
- Être déposé par une personne âgée de 16 ans ou plus résidant à Amiens. Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un référent unique du projet résidant à Amiens devra être désigné.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors du Budget Participatif font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et de leur sélection. Les données ainsi collectées ne seront traitées que dans ce cadre.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Ville d'Amiens, Place de l'Hôtel de Ville, 80000 AMIENS. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Lors du dépôt du projet sur la plateforme amiens.fr/jeparticipe, le porteur de projet donne ainsi son consentement à la collecte de ses données personnelles et celles relatives au projet.

Par ailleurs, lors de la phase de vote, le votant doit accepter les conditions de vote pour que son vote soit pris en compte. Dans le cas d'un refus de part, le vote ne sera pas comptabilisé.

Article 7 : Calendrier

Étape 1 : Lancement de l'appel à idées et dépôt des idées (1^{er} février – 27 mars)

La Ville d'Amiens utilisera les moyens de communication institutionnelle pour informer les habitants et faire connaître le dispositif (JDA, site Internet www.amiens.fr, réseaux sociaux, affichages, info mobile...).

Le dépôt des idées est à réaliser sous forme numérique en utilisant la plateforme numérique dédiée amiens.fr/jeparticipe

Étape 2 : Instruction des projets (28 mars au 30 août)

Étude de la recevabilité et pré-étude de la faisabilité technique et financière des projets (28 mars au 30 juin)

Après la phase de dépôt des idées, les services de la Ville étudient la recevabilité en veillant au strict respect des critères fixés par le règlement. Si l'idée de projet est jugée recevable par les services de la Ville d'Amiens, le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville qui étudient également la faisabilité technique et financière des idées. L'idée de projet pourra faire l'objet d'ajustement ou d'adaptation à la consolidation du projet et sa présentation publique. Avec l'accord des porteurs d'idées, des idées similaires pourront également être fusionnées entre elles lors de cette étape.

En cas de non-réponse aux sollicitations des services instructeurs, le projet correspondant ne pourra pas être retenu.

Validation de la liste des projets soumise au vote des habitants par les membres de la Commission citoyenne (30 août)

À l'issue de la phase d'instruction, une liste des projets éligibles au Budget Participatif est soumise au vote des Amiénoises et des Amiénois. Comme le prévoit la délibération du 24 juin 2021, les membres de la Commission citoyenne examinent les projets et déterminent ceux qui seront soumis au vote des habitants au regard des critères de dépôt et de recevabilité prévus à l'article 5 du présent règlement.

La Commission citoyenne est composée de 13 membres :

- Quatre membres du Conseil municipal et quatre suppléants (l'Adjoint délégué(e) à la Démocratie locale, la Vie associative et la Participation citoyenne et son suppléant), le conseiller municipal délégué à la refondation de la participation citoyenne et son suppléant, un Adjoint de secteur différent chaque année et son suppléant. Le Maire désignera l'Adjoint de Secteur chaque année ou en cas d'empêchement de l'un de ses Adjoints, Un(e) conseiller(e) municipale(e) désigné(e) par l'opposition et son suppléant ;
- Trois citoyens tirés au sort sur la liste des « citoyens engagés » de la Ville d'Amiens tirés au sort et trois suppléants ;
- Un représentant de la Maison des Associations d'Amiens Métropole et un suppléant désignés par son président ;
- Un représentant des Comités de Quartier d'Amiens et un suppléant, différents chaque année, tirés au sort sur la liste des Comités de Quartier ;
- Un représentant des conseillers citoyens et un suppléant, membres des collèges «habitants» des Conseils citoyens, différents chaque année, tirés au sort à partir de la liste établie par la Préfecture de la Somme ;
- Trois personnes tirées au sort sur la liste électorale principale de la Ville d'Amiens et trois suppléants.

Les membres de la Commission citoyenne examinent les projets pour les classer en plusieurs catégories :

- « Conformes aux critères de recevabilité et d'éligibilité » : le projet est jugé réalisable et son coût a été estimé.
- « Non-réalisable » : le projet déposé est jugé non-réalisable pour des raisons techniques ou financières.
- « Déjà prévu » : le projet correspond à une action déjà programmée par la Collectivité. Il sera prochainement financé et réalisé. Il ne pourra être financé au titre du Budget Participatif.
- « Hors du cadre » : le projet ne peut être pris en compte par le Budget Participatif car il ne relève pas des critères fixés par le règlement intérieur.

Les porteurs de projet seront avisés de l'arbitrage rendu pour leur projet sur la plateforme amiens.fr/jeparticipe

Étape 3 : Vote des projets par les habitants (17 septembre – 21 octobre)

Modalités de vote

La liste des projets soumis au vote est établie par la Commission citoyenne. Les projets sont soumis au vote préférentiel par classement.

Ainsi, chaque Amiénoise et chaque Amiénois peut s'exprimer en choisissant obligatoirement ses trois projets préférés par ordre de priorité.

Chaque Amiénoise et chaque Amiénois dispose de 6 points répartis ainsi :

- Le projet choisi en 1^{er} obtiendra 3 points
- Le projet choisi en 2^{ème} obtiendra 2 points
- Le projet choisi en 3^{ème} obtiendra 1 point

Attention, il n'est possible de voter qu'une seule fois en choisissant impérativement 3 projets différents sous peine de nullité du vote.

Les habitants votent sur la plateforme numérique amiens.fr/jeparticipe

Communication sur les projets soumis au vote

Pour faire connaître les projets soumis au vote, la Ville d'Amiens utilisera tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition (JDA, site Internet www.amiens.fr, réseaux sociaux, affichage, info mobile...).

Il sera possible de voter par exemple dans les cinq Mairies de secteur, les équipements municipaux tels que le Centre d'Animation Jeunesse « l'Odysée », la Maison des Projets Pierre Rollin, le Point d'Information Jeunesse d'Étouvie... Les associations locales pourront accompagner les personnes éloignées du numérique pour voter.

Afin que les porteurs puissent mobiliser les habitants à voter pour leur projet, une séance d'information sera organisée avec les porteurs de projet dont les projets seront soumis au vote des Amiénoises et des Amiénois.

Étape 4 : Désignation des projets lauréats

Le classement au terme du temps consacré au vote définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite d'un million d'euros toutes taxes comprises cumulées. À l'issue du vote sera constituée une liste des

projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au Budget Participatif pour l'année. Une cérémonie est organisée à l'issue de la phase de vote. Tous les porteurs de projet sont conviés. Les projets qui auront recueillis le plus de voix seront désignés lauréats.

Le Maire présentera les lauréats du Budget Participation au conseil municipal qui affectera les crédits aux projets.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour les départager.

Les différents supports de communication de la Ville d'Amiens relayeront les projets lauréats.

Article 8 : Vote du Conseil municipal

La Ville d'Amiens s'engage à intégrer les montants des projets retenus dans le budget 2023 dans une enveloppe maximale d'un million toutes taxes comprises cumulées.

En cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services instructeurs, la Ville d'Amiens s'engage à étudier la mobilisation des crédits nécessaires complémentaires.

Article 9 : Réalisation des projets et valorisation des projets

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La Ville d'Amiens sera maître d'œuvre et restera propriétaire des éventuels équipements mis en place. Elle peut, dans certains cas, de manière discrétionnaire, décider d'associer les porteurs de projet à leur réalisation.

Des temps d'échange, de consultation, et de concertation, des visites de chantier...seront organisés tout au long de la mise en œuvre pour permettre aux habitants de s'approprier les projets.

Des inaugurations seront organisées à la fin du processus de réalisation permettant aux habitants de témoigner de leur expérience participative. D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des propositions pourront être proposées par les élus et les habitants.

Une inscription visible sur l'espace public indiquera que les projets sont les résultats d'un travail collaboratif avec les habitants dans le cadre du Budget Participatif.

Les porteurs de projet et les habitants seront informés régulièrement de la mise en œuvre des propositions choisies par les Amiénoises et les Amiénois. Le suivi de l'état d'avancement des projets sera consultable sur le site Internet amiens.fr/budgetparticipatif

Article 10 : Évaluation du dispositif

L'évaluation permettra de savoir ce qui a été réalisé, ce qui a fonctionné, ce qui pourra être amélioré et si le processus aura atteint ses objectifs ou s'il aura débouché sur des résultats autres que ceux attendus.

Les membres de la Commission citoyenne seront étroitement associés à l'évaluation du dispositif du Budget Participatif. C'est sur la base de cette évaluation qu'il pourra être décidé d'adapter le processus.